

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-15

Bilan de la concertation – modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 25 juin 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Marie-Annick BENATRE

Présents (19) : Bertrand AFFILE, Marie-Annick BENATRE, Sylvie CAUCHIÉ, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (27) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Yves HENRY, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Jean-François RICARD, André SALAUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (9) : Claude AUFORT donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Delphine BONAMY donne pouvoir à Julie LAERNOES, Aziliz GOUEZ donne pouvoir à Pascal PRAS, Catherine LUNGART donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Michel MEZARD donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY donne pouvoir à Philippe EUZENAT, Valérie OPPELT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Eric PROVOST, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Bertrand AFFILE.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2020-689 du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux de la collectivité territoriale de Guyane et du département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-15

Bilan de la concertation – modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

La Présidente expose,

La modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire vise à intégrer les nouvelles dispositions de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, sur le volet concerné par la Loi Littoral.

Il s'agit pour le SCOT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus au nouvel article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation. Neuf communes sont concernées par cette modification : Pornichet, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Bouée, Bouaye et Saint-Aignan-de-Grand Lieu.

Le Pôle métropolitain a souhaité mener une évaluation environnementale et la concertation préalable associée.

Par délibération en date du 11 mars 2021, le comité syndical a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire. L'arrêté 2021-01 est venu en préciser les modalités.

Les objectifs :

- Identifier les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomération et villages prévus à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et en définir la localisation.
- Préciser les définitions et localisations des agglomérations et villages, au regard des définitions déjà existantes dans le SCOT en vigueur.

Les modalités de concertation :

La mise à disposition pendant une durée d'un mois, du 17 mai au 18 juin 2021, d'une notice explicative relative aux évolutions attendues par la Loi ELAN, et aux espaces concernés par ces évolutions, et d'un cahier pour recueillir les suggestions de la population :

- Dans chaque Mairie concernée par la Loi Littoral, au Pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes métropole, ainsi qu'aux sièges des intercommunalités concernées, et au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Sur le site internet du Pôle métropolitain (www.nantessaintnazaire.fr) et sur un registre numérique.

Les modalités d'information du public sur l'ouverture de la concertation ont été les suivantes :

- Une annonce par voie d'affichage dans chaque Mairie, aux sièges de Nantes métropole, la CARENE, Estuaire et Sillon et du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, et dans la presse (annonce légale de Ouest-France)
- Une information par le biais des sites internet institutionnels (Pôle métropolitain, intercommunalités, communes...).

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-15

Bilan de la concertation – modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

- Une information à destination de la presse locale (communiqué de presse du 25 mai 2021).

Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de cette concertation :

- Aucune remarque n'a été déposée sur le registre dématérialisé
- Deux remarques ont été portées au registre de concertation à la Mairie de la Chapelle Launay portant sur :
 - o une demande individuelle de possibilité de changement de destination ou création de logement dans un écart sur une exploitation agricole.
 - o une demande individuelle de changement de zonage (zonage actuel en N, et demande de zonage en A).

Ces deux demandes individuelles relèvent du document d'urbanisme local et le SCOT ne pourra apporter ces éléments de réponse.

- La ville de Bouaye a délibéré en date du 27 mai 2021 et a déposé cette délibération au registre de concertation de la Mairie de Bouaye : les observations suivantes ont été exposées : il est demandé que la modification du SCOT n'obère pas les évolutions des constructions présentes sur les secteurs de la Beauvaiserie et Marchanderie, et qu'elle n'obère pas les possibilités d'évolution des activités isolées. Un avis favorable au dossier a été émis.
- La ville de Saint-Aignan de Grandlieu a transmis un courrier au Pôle métropolitain indiquant que sur le secteur de la Blanchardais, les conditions sanitaires n'étaient pas réunies pour poursuivre son urbanisation ; le secteur Nostrie-Ecobuts constitue un des derniers secteurs avec des potentialités qu'il convient de maintenir.

Les demandes des deux communes sont intégrées à la réflexion et aux arbitrages en cours sur le dossier de modification.

Dans la suite de la procédure, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Il sera ensuite mis à disposition du public pour recueillir un nouvel avis comme le prévoit la procédure. Ce dossier comportera l'ensemble des modifications qui seront apportées au SCOT à savoir les orientations générales et particulières, et les documents graphiques associés.

A l'issue de cette phase, le comité syndical en présentera le bilan et approuvera la modification, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Délibération

Réunion du comité syndical du 2 Juillet 2021 Délibération n°2021-15

Bilan de la concertation – modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération 2021-08 du 11 mars 2021 fixant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire,
Vu l'arrêté 2021-01 en date du 26 avril 2021,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Transmets pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE


POUR (28) :

Bertrand AFFILÉ, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Julie LAERNOES, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Valérie OPPELT, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 2 juillet 2021



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Bilan de la concertation

Modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

ANNEXE Délibération n°2021-15

La concertation s'est tenue pendant un mois du 17 mai au 18 juin 2021 inclus.

Les lieux de mise à disposition ont été :

- Mairie de Saint-Nazaire Place François Blancho 44600 SAINT-NAZAIRE / lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30 / mardi journée continue : 8h30-17h30
- Mairie de Pornichet - service urbanisme 105 avenue du Général de Gaulle 44380 PORNICHET / lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30 (14h le mardi) -17h30
- Mairie de Montoir de Bretagne 65 Rue Jean Jaurès 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE / lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30
- Mairie de Donges Place Armand Morvan 44480 DONGES / lundi au jeudi: 9h00-12h00 et 14h00-17h00 / vendredi: 9h00-12h00 et 14h00-16h30
- Mairie de La Chapelle-Launay 2 Place de l'Église 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY / lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h00 et 14h15-17h00 / mercredi et samedi : 8h30-11h30
- Mairie de Lavau sur Loire 1 Rue de la Mairie 44260 LAVAU-SUR-LOIRE / mardi, mercredi et vendredi 15h à 18h / Samedi 9h-12h
- Mairie de Bouée 2 route du Syl 44260 BOUÉE / mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00 / mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 / samedi : 9h-12h
- Mairie de Bouaye 12 rue de Pornic 44830 BOUAYE / lundi au vendredi : 9h-12h15 et 13h45-17h30
- Mairie de Saint-Aignan de Grandlieu Place Millénia 44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU /lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h30. Fermée le jeudi après-midi
- Pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes métropole 3 Boulevard Nelson Mandela 44340 BOUGUENAIS / lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
- CARENE 4 avenue du commandant l'Herminier BP 305 44605 Saint-Nazaire cedex / lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h
- Communauté de communes Estuaire et Sillon 2 Boulevard de la Loire 44260 SAVENAY / lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00
- Nantes métropole 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / lundi au vendredi : 8h30-18h00
- Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire 2 cours du champ de mars 44000 NANTES / lundi au vendredi : 8h30-18h00

Sur le site internet du Pôle métropolitain (www.nantessaintnazaire.fr) et sur un registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/2431>).

AGENDA CONTACTS LIENS UTILES FR ANG BIEN

NANTES SAINT-NAZAIRE PÔLE MÉTROPOLITAIN

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - VOLET LITTORAL

La Loi Littoral concerne 9 communes sur le territoire du SCOT Nantes Saint-Nazaire

La Loi Littoral - ELAN - promulguée en 2018 est venue modifier la Loi Littoral et assigner aux SCOT la mission de venir préciser et localiser certains espaces afin de leur permettre d'évaluer

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a donc engagé en 2021 une procédure de modification simplifiée pour intégrer ces nouvelles dispositions

LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

NANTES SAINT-NAZAIRE concertation préalable - modification simplifiée n°1 du SCOT

Présentation

Informations du public

Apprenez votre contribution

Partagez sur les réseaux sociaux

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire a été soumis à la concertation préalable du 17 mai au 18 juin 2021 inclus. Les communes concernées par la Loi Littoral sont : Bouaye, Bouguenais, Boulogne-sur-Mer, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Nazaire et Sillon-la-Paire.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire a été soumis à la concertation préalable du 17 mai au 18 juin 2021 inclus. Les communes concernées par la Loi Littoral sont : Bouaye, Bouguenais, Boulogne-sur-Mer, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Nazaire et Sillon-la-Paire.

Bilan de la concertation

Modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

ANNEXE Délibération n°2021-15

Le dossier était composé des pièces suivantes :

- Le SCOT en vigueur
- Une notice explicative relative aux évolutions attendues par la Loi ELAN, et aux espaces concernés par ces évolutions
 - o Sommaire de la notice explicative :
 1. Qu'est-ce que la Loi Littoral ?
 - Objectifs de la loi
 - Adaptation aux spécificités de chaque littoral
 - Graduation des règles d'urbanisme selon la proximité du rivage
 - Historique de la loi littorale
 2. Pourquoi modifier le SCOT Nantes Saint-Nazaire ?
 - Présentation du SCOT Nantes Saint-Nazaire
 - L'objet de la modification simplifiée n°1.
 - 3.1 Quelles communes sont concernées ?
 - 3.2 Quels secteurs sur les communes sont concernés ?
 - Les agglomérations
 - Les villages
 - Les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)
 - L'instruction des autorisations d'urbanisme
 4. Quelles conséquences sur les PLUi et les autorisations d'urbanisme ?
 5. Quelle est la suite de la procédure ?
- Annexe 1 – cartes des communes concernées par la modification simplifiée
- Annexe 2 – extrait Loi ELAN
- Annexe 3 – délibération 2021-08 du 11 mars 2021
- un cahier pour recueillir les suggestions de la population

L'information a été donnée via :

- l'affichage d'un AVIS d'ouverture de la concertation dans chaque lieu défini ci-dessus 15 jours au moins avant l'ouverture de la concertation
- la parution d'une annonce légale dans l'édition Ouest France Loire Atlantique du mercredi 6 mai 2021
- la publication sur les sites internet des communes, des intercommunalités et du Pôle métropolitain.
- une information à destination de la presse locale (communiqué de presse en date du 25 mai 2021).

La synthèse des avis

Le registre dématérialisé a comptabilisé 0 observation et 81 téléchargements pour 467 visiteurs.

Bilan de la concertation

Modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire

ANNEXE Délibération n°2021-15

2 remarques ont été portées au registre de concertation à la Mairie de La Chapelle Launay :

- une demande individuelle de possibilité de changement de destination ou création de logement dans un écart sur une exploitation agricole.
- une demande individuelle de changement de zonage (zonage actuel en N, et demande de zonage en A).

- La ville de Bouaye a délibéré en date du 27 mai 2021 et a déposé cette délibération au registre de concertation de la Mairie de Bouaye : les observations suivantes ont été exposées : il est demandé que la modification du SCOT n'obère pas les évolutions des constructions présentes sur les secteurs de la Beauvaiserie et Marchanderie, et qu'elle n'obère pas les possibilités d'évolution des activités isolées. Un avis favorable au dossier a été émis.
- La ville de Saint-Aignan de Grandlieu a transmis un courrier au Pôle métropolitain indiquant que sur le secteur de la Blanchardais, les conditions sanitaires n'étaient pas réunies pour poursuivre son urbanisation ; le secteur Nostrie-Ecobuts constitue un des derniers secteurs avec des potentialités qu'il convient de maintenir.